

PROTECTION SOCIALE



DANS CE NUMÉRO

EDITO

**NOUVELLE "JOURNEE DE
SOLIDARITE"**

QUESTIONS RETRAITE

FLASH INFO

EDITO

par Gérard Bourlet



Je vous adresse tous mes vœux pour cette année 2025. Quelle vous apporte la santé, le bonheur et l'aboutissement de tous vos projets.

La nouvelle « journée de solidarité » : un dispositif qui bénéficie aux entreprises

Le 20 novembre dernier, le Sénat français a adopté une mesure visant à instaurer une nouvelle « journée de solidarité », ce qui obligerait chaque salarié à travailler sept heures supplémentaires par an sans être payé, afin de renforcer le financement de la Sécurité sociale. Cette contribution additionnelle devrait rapporter environ 2,5 milliards d'euros par an.

Si cette disposition venait à être confirmée, elle s'ajouterait à la journée de solidarité déjà existante depuis 2004. « Le travail accompli, dans la limite de sept heures, pendant la journée de solidarité ne donne pas lieu à rémunération », indique l'article L3133-8 du Code du travail depuis vingt ans. Dans beaucoup d'entreprises, cette journée de solidarité est le lundi de Pentecôte, mais une décision unilatérale de l'employeur, des accords d'entreprises ou de branche peuvent fixer un autre jour ou même lisser sur l'année les 7 heures non payées. Concrètement, lors de la journée de solidarité, les salariés travaillent gratuitement, et une partie des gains pour l'employeur est reversée sous forme d'une Contribution Solidarité Autonomie (CSA), fixée à 0,3 % de la masse salariale. Ces fonds sont destinés à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), qui finance des actions en faveur des personnes âgées ou handicapées.

Ce dispositif profite directement aux entreprises, car ce taux de 0,3 % est inférieur à la valeur réelle des heures travaillées gratuitement par les salariés.

En effet, avec une durée légale annuelle de travail de 1 607 heures en France, les 7 heures gratuites représentent 0,4 % de la masse salariale. De plus, un salarié génère bien sûr davantage de valeur que son coût, ce qui signifie que les entreprises tirent un bénéfice direct de cette mesure. Depuis son instauration, la journée de solidarité a donc contribué à augmenter les profits des entreprises, au détriment des salariés.

QUESTIONS RETRAITE

Actif par retraité

En 2020 ce rapport était de 1,7 c'est-à-dire qu'il y avait en France 1,7 actifs cotisant pour la retraite d'un retraité. Selon les estimations, en terme de développement de la fécondité en France, du solde migratoire ainsi que du chômage, ce rapport tend à décroître dans les années à venir. En 2070, la source estime que ce rapport sera de 1,2 (fr.statista.com)

Retraite par répartition (rappel)

La retraite par répartition est un système de financement des caisses de retraite qui consiste à les alimenter par des cotisations, basées sur les revenus professionnels de travailleurs en activité (« assurance vieillesse »), lesquelles servent au paiement des pensions des retraités « au même moment ». En contrepartie des cotisations qu'ils versent, les salariés actifs acquièrent des droits qui leur permettront, à leur tour, de bénéficier d'une pension de retraite financée par les générations d'actifs suivantes. C'est donc, par principe, un système basé sur la solidarité intergénérationnelle.

L'ensemble des régimes obligatoires de retraite de base ou complémentaire fonctionne en France sur le principe de la répartition.

Les régimes redistribuent au cours d'une année, sous forme de pensions versées aux retraités, les cotisations encaissées la même année auprès des actifs.

FLASH INFO : C'est 66 000 défaillances d'entreprises enregistrées au cours des 12 derniers mois / **Une forêt qui brûle rejette des milliards de tonnes de CO2 dans l'atmosphère ainsi que des suies qui viennent se déposer sur la glace Arctique (cas des forêts boréales) et en accélère la fonte** / En 2019 pour construire un entrepôt en France il fallait 213 jours contre 126 en Allemagne. La différence : la lourdeur administrative.

